

Nouvelles avancées pour l'Association Sénégalaise de Normalisation

1 - Nouveau statut de Comité membre de l'ISO pour l'Association Sénégalaise de Normalisation :

Le Conseil de l'ISO, par sa Résolution 29 de 2010, a porté le statut de l'ASN de Membre correspondant à Comité membre à compter du 1^{er} juillet 2010.

Selon les règles de l'ISO, ce statut de Comité membre de l'ISO est accordé à l'organisme national "le plus représentatif de la normalisation dans son pays ". Un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO. Les Comités membres sont habilités à participer avec plein droit de vote à tout Comité technique et à tout Comité de politique générale de l'ISO.

Ce nouveau statut témoigne des efforts importants et des succès de l'ASN dirigée par Barama Sar, vice-président du RNF, dans le développement de la normalisation au Sénégal, la mobilisation des acteurs socio-économiques et la réponse aux attentes des pouvoirs publics.

L'ASN va désormais pouvoir exercer une plus grande influence et contribuer plus largement aux travaux intéressant le Sénégal et l'Afrique sub-saharienne au sein de l'ISO. Cette participation accrue est également un atout pour le RNF qui va disposer d'un nouveau membre africain francophone pleinement engagé dans la normalisation internationale.

2 - Lancement de la Marque de certification de conformité aux normes sénégalaises

A Dakar, le 28 juillet 2010, a eu lieu la cérémonie officielle de lancement de la marque nationale de certification de conformité aux normes sénégalaises présidée par le directeur de Cabinet du ministre des Mines, de l'Industrie, de l'Agro-industrie et des Pme, Monsieur Mar Lo, en présence des représentants du patronat sénégalais et des partenaires au développement impliqués dans le Programme qualité de l'Afrique de l'Ouest : Union européenne, ONUDI, Association Sénégalaise de Normalisation, Comité National de Pilotage du Programme Qualité de l'Afrique de l'Ouest.

Le représentant du Ministre a rappelé en introduction que le Programme Qualité de l'Afrique de l'Ouest a été conçu à la suite de l'exécution satisfaisante du « Programme pour la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA, plus connu sous l'appellation « Programme Qualité UEMOA ». Ce premier programme a permis l'adoption en 2005 du

Règlement portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA qui a été révisé en juin dernier et la mise en place des structures régionales de la Qualité à savoir :

- Le Système ouest-africain d'Accréditation (SOAC),
- L'Organisme régional de Normalisation, de Certification et de Promotion de la Qualité (NORMCERQ),
- Le Système ouest-africain de Métrologie (SOAMET).

Le Programme Qualité de l'Afrique de l'Ouest est financé par la Communauté européenne à hauteur de 14 millions d'euros et mis en œuvre au plan technique par l'ONUDI. Au niveau national, ce programme a notamment permis au Sénégal :

- d'éveiller la conscience des acteurs socio-économiques à la question de la qualité,
- d'accompagner de nombreuses entreprises à la démarche qualité,
- de former des experts en qualité,
- de renforcer les capacités de divers organismes de promotion de la qualité.

Divers organismes publics et privés sénégalais ainsi que des experts nationaux, régionaux et internationaux ont également apporté une importante contribution à ce Programme.

L'initiative de l'ASN vise un des objectifs clés de son Plan stratégique 2009-2011, à savoir contribuer au renforcement de la compétitivité des entreprises sénégalaises sur le marché national, régional et international à travers le label Qualité Sénégal « Marque NS - Qualité Sénégal ». Il s'agissait de répondre, dans un environnement commercial libéralisé, aux 3 questions préoccupantes :

- Que deviendront, en effet, les Etats africains, s'ils ne développent pas leur capacité à offrir des biens et des services conformes aux exigences du marché ?
- Que deviendront-ils, s'ils ne sont pas capables, dans le respect des procédures d'évaluation internationalement reconnues, de démontrer la conformité de leurs biens et services aux exigences du marché ?
- Quelle qualité de vie pourra-t-elle être garantie aux populations, si les Etats ne sont pas capables de contrôler la qualité des produits et services mis sur leurs marchés ?

Une réponse se trouve dans la promotion de la qualité qui est donc la priorité des priorités.

La Marque NS comme décrit dans le décret 2002-746 du 19 juillet 2002 est la marque nationale de conformité aux normes sénégalaises. L'apposition de cette marque sur les produits est faite par les producteurs conformément aux règles générales prescrites par l'ASN et aux règlements particuliers relatifs aux produits ou aux familles de produits.

La certification de produit est un outil pour développer sur le marché, la confiance des utilisateurs et des prescripteurs. C'est une démarche volontaire du fabricant. Elle atteste de la conformité continue des produits à des caractéristiques préétablies avec l'intervention d'un organisme tiers et compétent.

Les caractéristiques certifiées correspondent aux besoins du marché :

- elles sont définies avec la participation de toutes les parties intéressées (fabricants, utilisateurs, experts),
- elles évoluent de façon réactive par rapport aux constats ou évolutions du marché,
- elles sont connues et facilitent le choix.

La confiance dans la qualité des produits certifiés est basée sur la rigueur et sur la preuve :

- Rigueur car les organismes certificateurs sont reconnus impartiaux et compétents lorsqu'ils sont accrédités suivant le référentiel ISO/CEI 65
- Preuve car les produits font l'objet d'un suivi basé sur un autocontrôle des fabricants et la mise en œuvre de contrôles, d'essais et d'audits par les organismes certificateurs.

Un produit certifié est un produit identifié et marqué du logo de la certification. L'utilisateur n'a donc pas de vérification ni de contrôle à faire. La certification permet également de clarifier l'offre en différenciant les produits certifiés des autres.

La première expérience de certification de produits est celle de l'entreprise SUNEOR qui a voulu s'engager avec l'ASN et le Ministère dans avec la certification de l'huile brute d'arachide de son usine de Lyndiane. Celle de l'unité de production de Ziguinchor est en cours. Au cours de la rencontre du 28 juillet, un certificat de conformité aux normes sénégalaises a d'ailleurs été remis au directeur général de Suneor, Monsieur Christian Samra.

Monsieur Lo a conclu en constatant que l'innovation, la démarche qualité et la recherche de la compétitivité doivent être considérées, non comme des contraintes, mais comme des opportunités, des atouts pour s'affirmer, préserver et accroître ses parts de marché. L'innovation, la qualité et la compétitivité peuvent, en effet, contribuer fortement et durablement à la création de richesses donc d'emplois, ce, pour accroître le bien-être des populations et donner espoir aux générations futures. Il a remercié l'Union européenne et l'ONUDI pour l'appui qu'elles apportent aux Etats de l'Afrique de l'Ouest à travers le Programme Qualité dans la mise en place d'un système national de certification harmonisé et reconnu au plan international et a souhaité que les structures techniques régionales qui ont été mises en place dans la première phase du Programme soient très vite opérationnelles pour accompagner les Etats dans cette œuvre et a assuré que le Sénégal jouera pleinement son rôle en vue du succès de la deuxième phase de ce Programme.

Pour sa part, le représentant résident de l'Onudi à Dakar, Monsieur Edmé Koffi, a salué et encouragé l'ASN dans l'effort de développement de l'activité de certification, et assuré que, dans le contexte de libre échange où les barrières tarifaires et non tarifaires sont récusées, la qualité des biens et services devient le gage de l'accès aux marchés. Pour lui, face à la présence massive sur les marchés africains « de produits divers et variés et très souvent de qualité douteuse » et avec les limites objectives des structures de contrôle et d'évaluation de la conformité (services de répression des fraudes, laboratoires d'analyses et d'essais, organismes d'inspection), les producteurs sont obligés d'être en mesure de prouver la qualité de leurs produits. M. Koffi a rappelé qu'un des objectifs du Programme est d'arriver à mettre en place, dans les différents pays, une infrastructure de la qualité opérationnelle et reconnue sur le plan international.